

Quo vadis Ecclesia Dei ?

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [Enquête et analyse](#), [Informations](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 21 février 2019



Dans sa "revue de presse : Quo vadis Ecclesia Dei ?", le [site FSSPX.news](#) évoque la suppression de la Commission Ecclesia Dei et le cas du diocèse de La Plata en Argentine où Mgr Victor Manuel Fernandez a restreint explicitement l'application du Motu Proprio dans son diocèse. Si la décision de Mgr Fernandez n'est bien sûr pas liée à la suppression de la Commission (les décisions de Mgr Fernandez ayant eu lieu en plus en décembre), elle illustre bien les nombreux cas de blocage qui auront encore plus de difficultés à être résolue, comme le souligne avec justesse l'abbé Claude Barthe.

La suppression de la commission Ecclesia Dei à la lumière de la Plata

Sur les mesures très restrictives prises par l'archevêque de La Plata, concernant la messe traditionnelle, FSSPX.Actualités écrivait le 6 février : « Mgr Victor Manuel

Fernández, chantre de la théologie du peuple, est considéré comme suffisamment proche de l'actuel pontife romain, pour lui avoir inspiré l'exhortation apostolique *Amoris lætitia*.

« Par deux décrets successifs datés des 17 et 24 décembre 2018, ce prélat argentin est revenu sur les principales dispositions du *Motu proprio Summorum Pontificum*, par lequel le pape Benoît XVI libérait, en 2007, l'usage du rite traditionnel.

« Depuis lors, la messe de toujours – célébrée jusque-là par une dizaine de prêtres dans le diocèse – a vu sa place se réduire comme peau de chagrin : le dimanche à 12h dans l'église du Sacré-Cœur, et le mercredi à 7h10 dans l'église Saint-Louis-de-Gonzague, toute célébration supplémentaire demeurant soumise à un improbable placet épiscopal.

« De plus, la célébration *ad orientem* – encouragée pourtant par l'actuel préfet de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, le cardinal Robert Sarah – se trouve elle-même remise en cause.

« Ces récentes dispositions diocésaines prises par un proche du pape actuel, au mépris du droit rappelé par le pape Benoît XVI, font-elles exception, ou sont-elles à rapprocher – comme le fait Anne Le Pape dans le journal *Présent* du 9 janvier 2019 – des débats ayant agité en novembre 2018 l'assemblée plénière la Conférence des évêques d'Italie, autour du statut juridique du *Motu proprio Summorum Pontificum*? ».

Pour conclure, l'abbé Barthe donne son point de vue sur les conséquences pratiques de cette suppression pour les communautés *Ecclesia Dei* : « (hormis la Fraternité Saint-Pie X) la disparition d'*Ecclesia Dei* représente pour le reste du monde traditionnel, les célébrations paroissiales et les communautés *Ecclesia Dei*, un acte symbolique très négatif. C'est aussi la disparition d'une protection, pas toujours très efficace, mais qui valait mieux que pas de protection du tout. Certes, d'aucuns se veulent rassurants en faisant remarquer :

- que le *Motu proprio* constate comme un fait sur lequel on ne revient pas "que les instituts et les communautés religieuses qui célèbrent habituellement dans la forme liturgique extraordinaire ont retrouvé aujourd'hui leur propre stabilité en nombre et en vitalité" ;

- que le personnel du bureau de la Congrégation sera le même (sauf Mgr Pozzo) que celui de la Commission ;

- et enfin que toutes les compétences de la Commission sont transférées à un bureau spécial de la Congrégation. Ainsi, les instituts *Ecclesia Dei* ne dépendront pas de la Congrégation pour les religieux, ce qui eût été pour eux un désastre.

« Ils en concluent que rien ne sera vraiment changé : c'est à voir. D'abord, à l'heure où je répons à vos questions, on ne sait toujours pas qui sera désigné comme *capo ufficio*, chef de cette section, de l'esprit duquel la ligne du bureau va dépendre.

« Ensuite, rien ne dit que la Congrégation pour la doctrine de la foi – et notamment son Secrétaire, Mgr Morandi, par lequel vont passer toutes les décisions à prendre – aura les mêmes bonnes dispositions que Mgr Pozzo vis-à-vis du monde traditionnel. Or ce

sera la Congrégation qui désignera les visiteurs canoniques, et non plus la Commission, qui les choisissait parmi des prélats d'esprit traditionnel. C'est la Congrégation, et non plus la Commission, qui confirmera les élections de supérieurs, qui interviendra pour régler des problèmes internes, qui recevra les plaintes contre tel ou tel institut (ces "recours à Rome", qui sont généralement le grand moyen par lequel on lance le torpillage d'une communauté). Attendons de voir. Mais on peut dire, à tout le moins, que la nouvelle situation est beaucoup moins favorable que la précédente »